



108 chemin Sainte Hélène - CS10092
06902 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Le dispositif "Warsmann" Ecrêtement des factures d'eau et d'assainissement

En application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012,

Principales dispositions et modalités d'application

1. Seuls les locaux d'habitation sont concernés

Seuls sont concernés les **locaux d'habitation**, occupés à titre principal ou secondaire.

La loi s'applique, qu'il s'agisse d'habitat individuel ou collectif.

En revanche, ce dispositif n'est pas applicable aux abonnés de bâtiments publics ou privés occupés par des activités : industrielles, tertiaires, médicales, sportives, agricoles ou hôtelières.

De même, ce dispositif ne s'applique pas aux abonnés au titre de branchements destinés à un usage d'arrosage ou d'irrigation.

2. Seules les fuites sur canalisation sont éligibles

Le dispositif s'applique exclusivement aux **fuites sur canalisation après compteur**. Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client desservant les locaux d'habitation. Sont donc exclus les pool-house, les garages...

Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge, lave-vaisselle), à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus, chaudière) ainsi que les équipements de loisir (ex : piscines) ne sont pas couvertes.

3. Le dispositif s'applique aux "consommations anormales" d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.

4. L'abonné doit attester de l'existence et la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie

Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale. **L'attestation de l'entreprise de plomberie doit spécifier :**

- **que la fuite a été réparée ;**
- **la localisation de celle-ci ;**
- **la date de réparation**

L'abonné occupant le local d'habitation est le seul interlocuteur de la SPL HYDROPOLIS pour demander et le cas échéant obtenir l'écèlement de sa facture. Ainsi, la SPL HYDROPOLIS n'est pas compétente pour intervenir ni dans les démarches d'obtention de l'attestation de l'entreprise de plomberie ni dans les relations entre un locataire et le propriétaire d'un local d'habitation.

La SPL HYDROPOLIS procédera, à tout contrôle sur place, pour vérifier que la fuite a bien été localisée et réparée.

5. Nature des dégrèvements

Dès lors que le dispositif est applicable (points 1 à 4 validés), le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence s'applique.

Eau potable : Consommation et redevance agence de l'eau	2 fois le volume moyen calculé sur la même période pendant les 3 dernières années
Assainissement : Eau consommée et redevance agence de l'eau	1 fois le volume moyen calculé sur la même période pendant les 3 dernières années

Le volume moyen calculé sur la même période pendant les 3 dernières années se base sur le volume réel consommé par l'abonné. Les écètements précédents ne sont pas inclus dans le calcul.

Lorsque l'abonné bénéficie du plafonnement de sa facture d'eau, ce sont les volumes « écètés » qui servent de calcul à l'assiette des redevances de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

6. Procédure

La fuite concerne vos canalisations après compteur, à l'exclusion des fuites provoquées par les appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage.

La consommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne de vos consommations.

Les documents à fournir :

- **La demande de dégrèvement** à la SPL HYDROPOLIS en complétant le Formulaire de dégrèvement disponible dans le cadre **Gestion des dégrèvements** ou par courrier à l'adresse suivante 108 Chemin de Sainte Hélène Cité Artisanale Barthélémy Beaulieu CS10092 06902 Valbonne Sophia Antipolis

- **L'attestation de votre plombier** (numéro SIRET/SIREN de l'entreprise, localisation de la fuite, mention « fuite réparée », date de la réparation).
- Une **attestation sur l'honneur** si votre assurance ne couvre pas ce risque

Dans le cas d'une indemnisation du sinistre par votre assurance fournir :

- L'attestation de la police d'assurance concernant les conditions de prise en charge
- Une copie de la demande de dédommagement à l'assurance.
- Attestation de la valeur de prise en charge par celle-ci.